



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Ordinaire

du jeudi 20 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Pouvoirs : 0 - Votants : 15

Présents : M. Mmes, Philippe AULIN, Fabienne BRANDELY, Marc CELERIN, Sylvie CHAUMETTE, Anne Laure HUCHIN, Maryse DEPRIL, Laurence FLAMENT, Patrick GODEAU, Claude MARLBRAND, Françoise MATHURIN, Franck PAINEAU, Eric PINAULT, Antoine de ROFFIGNAC, Gilbert SABARD, Morgane VERSTRAETE

Absents et excusés :

Procuration de vote :

Secrétaire de séance : Françoise MATHURIN

Convocation transmise le : 13 mars 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS prises en vertu des délégations suivant l'article L 2122-22 et 2122-23 du CGCT du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier conseil du 11 septembre 2024 :

- 01-2025 : Décision de virement de crédits de 200 euros

DÉLIBÉRATION 2025-01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°2024-02 du 01 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Madame Maryse D

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Ferrière-sur Beaulieu ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée Madame Maryse DEPRIL ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 302 331.20 | 534 745.00 | 837 076.20 |
| | Recettes réalisées | 110 198.21 | 525 602.94 | 635 801.15 |
| | Restes à réaliser | 26 495.43 | 0.00 | 26 495.43 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 254 552.35 | 634 918.45 | 889 470.80 |
| | Dépenses réalisées | 89 771.70 | 467 610.23 | 557 381.93 |
| | Restes à réaliser | 68 111.02 | 0.00 | 68 111.02 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 20 426.51 | 57 992.71 | 78 419.22 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | -47 778.85 | 100 173.45 | 52 394.60 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | -27 352.34 | 158 166.16 | 130 813.82 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | -41 615.59 | 0.00 | -41 615.59 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | -68 967.93 | 158 166.16 | 89 198.23 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION 2025-02 APPROBATION DU RÉSULTAT 2024

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle, et pris connaissance de l'approbation du Compte Financier Unique 2024, propose, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, le 20 mars 2025,
- Constatant que le Compte Financier Unique 2024 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

| | |
|---|---------------------|
| - un excédent de Fonctionnement de l'année 2024 de | 57 992.71 € |
| - un excédent N-1 reporté de | 100 173.45 € |
| ➤ soit un excédent cumulé de Fonctionnement de | 158 166.16 € |
| - un excédent d'Investissement de | 20 426.51 € |
| - un déficit N-1 d'Investissement reporté de | 47 778.85 € |
| ➤ soit un déficit cumulé d'Investissement de | 27 352.34 € |
| - des restes à réaliser en recettes investissement pour | 26 495.43 € |
| - des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour | 68 111.02 € |
| ➤ soit en tenant compte des restes-à-réaliser, un besoin de financement en Investissement de | 68 967.93 € |

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire :

- Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 68 967.93 €
- Le solde au compte 002 en excédent reporté de fonctionnement pour 89 198.23 €

Par ailleurs, le déficit cumulé d'investissement apparaîtra au compte 001 pour 27 352.34 €.

DÉLIBÉRATION 2025-03 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS « TITULAIRE » ET « SUPPLÉANT » AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a voté le 4 avril 2024, par la délibération numéro 2024-5.3-013, la modification des statuts du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Sud Lochois afin de réduire de deux à un le nombre de délégués titulaire et suppléant. Aujourd'hui, à la demande du SMTS, il convient de désigner nommément ces délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par délibération prise à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Philippe AULIN en tant que délégué titulaire et de Madame Françoise MATHURIN en tant que déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION 2025-04 ACTUALISATION DU TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif des concessions dans le cimetière municipal. Il rappelle que le dernier ajustement date de 2016. Il propose le nouveau tarif suivant :

- Concession trentenaire : 250.00 €
- Concession cinquantenaire : 350.00 €
- Case dans le colombarium : 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête ce nouveau tarif des concessions dans le cimetière communal, tarif qui s'appliquera à compter du 31 mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de l'évènement « La forêt vous murmure »

Monsieur CELLERIN informe le Conseil qu'un évènement regroupant des animations nature et du spectacle vivant sera organisé par l'association Art'R Touraine du sud à la fontaine d'Orfonds les 20 et 21 juin 2025.

Il s'agit d'un festival qui se déroule chaque année sur un territoire différent et qui aura donc lieu en 2025 sur le territoire de Ferrière sur Beaulieu. Cet évènement devrait attirer environ 500 visiteurs par jour. Il est organisé en associant des artistes locaux, l'ONF, la commune, les enfants de l'école, les éclaireurs du centre du Puits-Bertin et la chorale autour d'une volonté de sensibilisation à la nature au travers de spectacles et d'animations variés. Cette association a déposé une demande de subvention.

- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

Monsieur le maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024. Il constate que les montants de ces indemnités n'ont pratiquement pas varié depuis l'an dernier.

- Mesures à prendre pour éviter la divagation des chiens sur le territoire de la commune

Monsieur PAINÉAU rappelle la nécessité, pour des raisons de sécurité évidentes, de prendre des mesures pour éviter la divagation des chiens sur le territoire de la commune.

- Point sur la fermeture de classe

Le projet de carte scolaire prévoit la fermeture d'un poste sur le RPI à la rentrée prochaine. Elle entraînera la fermeture d'une classe.

Les élus de Ferrière-sur-Beaulieu et de Beaulieu-lès-Loches se sont rencontrés et concertés. Il en résulte que la fermeture de classe devrait intervenir à l'école de Ferrière, les deux fermetures de classe précédentes ayant eu lieu à Beaulieu.

Cette fermeture implique la perte d'un poste d'enseignant à Ferrière-sur-Beaulieu. Il va donc se poser un problème de sécurité : comment un seul enseignant peut-il encadrer un groupe d'enfant, notamment lors des récréations ?

- Entretien de la haie biodiversité

Monsieur PAINEAU informe le conseil qu'à la suite de la plantation d'une haie biodiversité en décembre 2024, un courrier a été adressé au propriétaire du terrain pour l'informer que l'entretien de cette haie lui incombait.

- Point sur les travaux 2025

Claude MALBRAND informe le conseil des travaux lancés et des prévisions pour 2025 :

Le chantier d'éclairage du stade est terminé.

L'aménagement du tour de la mairie, sols et éclairage, est lancé. Monsieur MABRAND propose aux conseillers d'aller voir les différents bétons désactivés proposés par la société qui réalise les travaux afin de choisir le coloris le plus adapté.

Monsieur MALBRAND indique qu'il serait bon de revoir l'état des chemins communaux en forêt et de contacter les services départementaux pour le fauchage des fossés allée des Forges et allée des Fourneaux.

- Élections municipales 2026

Monsieur Gilbert SABARD informe le Conseil qu'il ne souhaite pas se représenter comme maire pour la prochaine mandature. A la suite de cette déclaration, plusieurs conseillers précisent qu'ils n'effectueront pas de mandat supplémentaire.

Le Maire,

Gilbert SABARD

La secrétaire de séance,

Françoise MATHURIN